



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED WG.439/16



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

**UNEP**

15 mai 2017  
Original: anglais

---

Réunion des Points focaux du MED POL

Rome, Italie, 29-31 mai 2017

**Point 9 de l'ordre du jour : Autres questions particulières**

**Rapport sur des questions particulières**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

---

PNUE/PAM  
Athènes, 2017

## **Note explicative du Secrétariat**

Le présent Rapport sur des questions particulières vise à attirer l'attention des points focaux du MED POL sur quatre processus clés de traitement de questions particulières liées à la réduction et à la prévention de la pollution, conformément au programme de travail (PdT) du PAM 2016-2017, CdP19, 2016 (Décision IG. 22/20). Ces processus et les questions connexes, qui sont décrits ci-dessous, nécessitent pour leur suivi une orientation de la part des points focaux du MED POL :

- (a) Mise en œuvre des PAN/PdM actualisés : Liste actualisée des points chauds et des zones sensibles ; critères de financement du portefeuille d'investissements, indicateurs clés de suivi des PAN
- (b) Liste actualisée des contaminants prioritaires aux fins de surveillance
- (c) Dynamisation de la mise en œuvre des projets ENI SEIS II Sud et Marine Litter MED financés par l'UE
- (d) Perspectives du nouveau MedProgramme financé par le FEM : Composante réduction et prévention de la pollution

## Table des matières

|  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| <b>1. Suivi de la mise en œuvre des PAN/PdM actualisés</b>   | 1           |
| 1.1. Liste actualisée des points chauds et des zones sensibles   | 1           |
| 1.2. Critères de financement du portefeuille d'investissement des plans d'action nationaux (PAN)                 | 3<br>7      |
| 1.3. Indicateurs clés de suivi des PAN   | 8           |
| <b>2. Liste actualisée des contaminants prioritaires en Méditerranée</b>   | 13          |
| <b>3. Mise en œuvre des projets ENI SEIS II Sud et Marine Litter MED financés par l'UE</b>                       | 16          |
| 3.1. ENI SEIS II Sud.  | 16          |
| 3.2. Marine Litter MED   | 19          |
| <b>4. Préparation de projets relatifs à la pollution dans le cadre du nouveau MedProgramme financé par le FE</b> | 22          |

## Liste des abréviations / acronymes

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>ACCOBAMS</b>      | Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente                  |
| <b>MTD</b>           | Meilleures techniques disponibles  |
| <b>MPE</b>           | Meilleures pratiques environnementales   |
| <b>DBO</b>           | Demande biochimique en oxygène   |
| <b>CdP</b>           | Conférence des Parties   |
| <b>ApEc</b>          | Approche écosystémique   |
| <b>AEE</b>           | Agence européenne pour l'environnement   |
| <b>VLE</b>           | Valeurs limites d'émission   |
| <b>IEV</b>           | Instrument européen de voisinage   |
| <b>OE</b>            | Objectif écologique  |
| <b>REP</b>           | Responsabilité élargie des producteurs   |
| <b>UE</b>            | Union européenne   |
| <b>FEM</b>           | Fonds pour l'environnement mondial   |
| <b>BEE</b>           | Bon état écologique  |
| <b>H2020</b>         | Horizon 2020   |
| <b>IFI</b>           | Institutions financières internationales   |
| <b>IMAP</b>          | Programme de surveillance et d'évaluation intégrées  |
| <b>Info-CAR</b>      | Centre d'activités régionales pour l'information et la communication   |
| <b>Protocole LBS</b> | Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre |
| <b>PAM</b>           | Plan d'action pour la Méditerranée   |
| <b>MED POL</b>       | Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée.   |
| <b>DM</b>            | Déchets marins   |
| <b>DCSMM</b>         | Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »   |
| <b>SMDD</b>          | Stratégie méditerranéenne de développement durable   |
| <b>PAN</b>           | Plans d'action nationaux   |
| <b>PdM</b>           | Programme de mesures   |
| <b>POP</b>           | Polluants organiques persistants   |
| <b>PdT</b>           | Programme de travail   |
| <b>RRTP</b>          | Registre de rejets et transferts de polluants  |
| <b>QSR</b>           | Rapport sur la qualité   |
| <b>REACH</b>         | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques   |
| <b>REMPEC</b>        | Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle                            |
| <b>PAS-MED</b>       | Programme d'Actions Stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre                            |
| <b>CAR/PP</b>        | Centre d'activités régionales pour la Consommation et la Production Durables   |
| <b>ODD</b>           | Objectifs de développement durable   |
| <b>IDG</b>           | Infrastructure des données spatiales   |
| <b>SPIE</b>          | Système de partage d'informations sur l'environnement  |
| <b>CAR/ASP</b>       | Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées  |
| <b>AMF</b>           | Accord de micro-financement  |

**UpM**  
**PNUE**  
**DCE**  
**ITEU**

Union pour la Méditerranée  
Programme des Nations unies pour l'environnement  
Directive-cadre sur l'eau  
Installation de traitement des eaux usées

## 1. Suivi de la mise en œuvre des PAN/PdM actualisés

### Introduction

1. Les PAN actualisés et évalués par la COP 19, Athènes, Grèce, février 2016, prouvent le haut niveau d'engagement à l'égard des obligations de réduction/ élimination de la pollution liées à la Convention de Barcelone et ses Protocoles et aux plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du protocole Tellurique. Les PAN actualisés ont pleinement intégré les cibles de BEE en termes de pollution et de déchets et les cibles connexes approuvées par le système PAM/ Convention de Barcelone dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche par écosystème. L'on escompte que la mise en œuvre réussie et effective des mesures des PAN/PdM actualisés et, le cas échéant, des portefeuilles d'investissements prioritaires, permettra systématiquement et concrètement d'atteindre les cibles de BEE en termes de pollution et de déchets d'ici 2020 et 2025 pour une Méditerranée plus propre et plus saine.

2. Parallèlement, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui sont des États membres de l'UE ont institué, dans le cadre de la directive « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), l'obligation d'élaborer et d'adopter des programmes de mesures à intégrer à leurs stratégies marines, afin d'atteindre et/ou de conserver un BEE. Dans le but de réduire la charge administrative et d'éviter la duplication du travail, en raison de leur importance il a été décidé que les programmes de mesures (PdM) de la DCSMM de l'UE (la partie concernant les descripteurs D5, D8, D9 et D10 liés à la pollution) ainsi que, le cas échéant, ceux élaborés conformément à la DCE de l'UE, serviraient également aux PAN actualisés, à condition qu'ils prennent également en compte les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, les plans régionaux et le BEE basé sur l'écosystème et les cibles approuvées par les décisions de la CdP de la Convention de Barcelone.

3. La présente section du Rapport sur des questions particulières est basée sur le document de travail WG.426/3\* « Synopsis des PAN actualisés : Points chauds, zones sensibles, cibles, mesures, indicateurs et portefeuilles d'investissement » soumis à la réunion régionale sur la mise en œuvre des PAN tenue à Marseille en octobre 2016 (présenté en tant que document d'information UNEP(DEPI)/MED WG 439/Inf.16).

### 1.1. Liste actualisée des points chauds et des zones sensibles

4. Aux fins du présent rapport, les informations fournies dans les PAN actualisés de 12 Parties contractantes ont été passées en revue. Parmi les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE, seul le PAN de Chypre donne des informations sur la liste de points chauds actualisée et a été inclus dans le présent rapport. La mise à jour de la liste des points chauds et/ou des zones sensibles sera affinée par le MED POL sur la base de la publication du programme de mesures (PdM) final en anglais ou en français des Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE et des trois Parties contractantes qui n'ont pas encore achevé leur processus d'actualisation du PAN.

5. Sur la base des lignes directrices pour l'actualisation des PAN<sup>1</sup>, les pays ont évalué les points chauds recensés dans les PAN 2004-2005 à l'aune d'une série de critères et fourni des listes actualisées de points chauds. Les critères utilisés pour l'évaluation et la mise à jour des points chauds sont les suivants :

#### (a) Santé publique

##### i. Population

---

<sup>1</sup> Lignes directrices pour la mise à jour des plans d'action nationaux en vue de la mise en œuvre du Protocole Tellurique et de ses plans régionaux dans le cadre du PAS MED pour atteindre un bon état écologique relativement aux objectifs écologiques ApEc liés à la pollution (UNEP(DEPI)/MED WG.404/7 Annexe IV)

- ii. Traitement des eaux usées
- iii. Qualité de l'eau potable
- iv. Qualité des eaux de baignade

(b) État écologique et pressions environnementales

- i. Matières organiques
- ii. Nutriments et état biologique
- iii. Contaminants
- iv. Déchets marins

(c) Économie

- i. Activités économiques (et les services écosystémiques qui les sous-tendent)
- ii. Investissement

(d) Incidences transfrontières

6. Sur la base de ces critères et du système de classement établi dans les lignes directrices pour la mise à jour des PAN, les pays ont distingué, dans leurs PAN actualisés, trois catégories de points chauds, en fonction de leur importance :

- A. Points chauds prioritaires
- B. Points chauds (zones à haut risque)
- C. Points chauds potentiels / zones sensibles
- D. Aucun point chaud

7. La liste complète des points chauds actualisés dans les pays évalués figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.439/Inf.16.

8. Cette analyse montre que dans les 12 PAN évalués, il y a au total 32 points chauds prioritaires (catégorie A), 36 points chauds/zones à haut risque (catégorie B) et 37 zones sensibles (catégorie C). Parmi les problèmes environnementaux qui caractérisent ces points chauds, citons la forte croissance démographique, les activités industrielles non réglementées et la gestion des déchets solides/ marins. Ces questions environnementales sont liées aux trois objectifs écologiques (OE5, OE9, OE10) relatifs à la pollution ; elles sont en ligne avec les cibles opérationnelles communes définies dans les PAN actualisés par les Parties contractantes.

9. Comme cela a été souligné à la réunion régionale d'experts sur la mise en œuvre des PAN (Marseille, octobre 2016), les Parties contractantes ont réalisé des progrès importants en matière de réduction du nombre de points chauds. Toutefois, il reste un nombre considérable de points chauds des catégories A et B et le maximum doit être fait pour les éliminer. À cette fin, il importe de renforcer et rationaliser les solides synergies avec la composante investissement du programme H2020, y compris le MeHSIP et autres mécanismes disponibles pertinents (cf. chapitre 1.2).

10. La figure 1 représente, par pays, une comparaison entre le nombre de points chauds prioritaires, les zones à haut risque (points chauds) et les zones sensibles (points chauds potentiels).

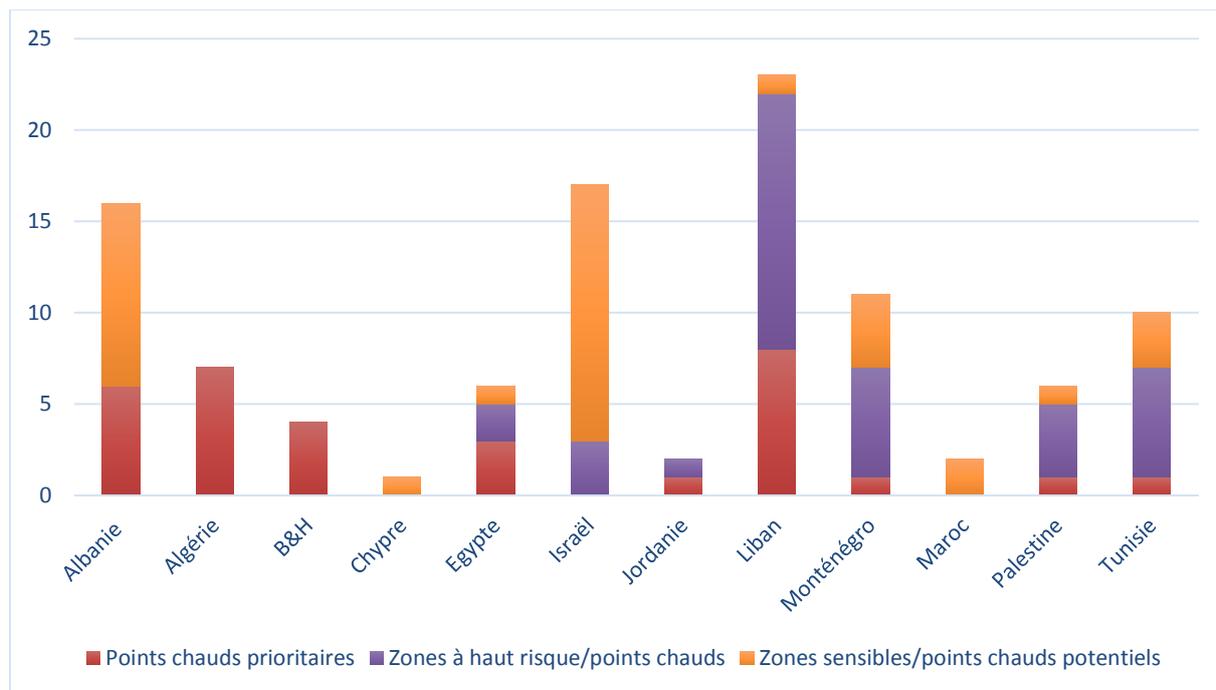


Fig. 1: Comparaison du nombre et des catégories de points noirs relevés dans les PAN actualisés évalués

11. Cette analyse et ce tableau partiel seront et devront être complétés avec les données et les informations fournies par toutes les Parties contractantes, une fois officiellement soumises.

12. Les Parties contractantes sont invitées à effectuer une analyse similaire au niveau national et à fournir les informations requises, ou à indiquer la source d'informations qui permettrait au MED POL de préparer une liste des points chauds/ zones à haut risque/ zones sensibles en Méditerranée.

## 1.2. Critères de financement du portefeuille d'investissement des plans d'action nationaux (PAN)

13. La mise en œuvre des mesures prioritaires des PAN actualisés exige des investissements considérables. Il importe de hiérarchiser autant que possible les projets d'investissement PAN recensés afin d'accroître les opportunités de financement. Le concept de projets phares, à choisir sur la base d'un processus de sélection développé par l'UpM et présenté ci-dessous, pourrait accroître les opportunités de financement.

14. Le processus de sélection comprend les deux étapes suivantes :

- (a) Présélection des projets au point de vue des conditions socio-économiques et environnementales
- (b) Évaluation des impacts transfrontières du projet

15. Les conditions et critères de cotation applicables aux projets phares sont présentés aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1. Présélection des projets au point de vue des conditions socio-économiques et environnementales

| PHASE I : PRÉSÉLECTION DES PROJETS AU POINT DE VUE DES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES  |   |   |  |   |
|---|---|---|--|---|
| Hiérarchisation des priorités   | Critères de notation  |   |  |   |
|   | 4   | 3   | 2  | 1   |
| Le projet cible des infrastructures critiques (installations municipales de traitement des eaux usées, installations de réception des déchets solides et marins, MTD/MPE) atténuant les impacts sur le milieu marin méditerranéen | Le projet inclut des installations de traitement des eaux usées (ITEU) ou des installations de réception des déchets solides et marins, des MTD/MPE qui réduisent <u>directement</u> le rejet de polluants en mer   | Le projet inclut des installations de traitement des eaux usées ou des installations de réception des déchets ou des MTD/MPE qui réduisent <u>indirectement</u> le rejet de polluants en mer  | Le projet inclut <u>d'autres types d'infrastructures</u> (c-à-d. qu'il ne prévoit pas d'ITEU ni d'installations de réception des déchets ni de MTD/MPE)  | Le projet consiste principalement en <u>mesures douces</u> , la construction d'infrastructures représentant moins de 50% du budget  |
| Le projet respecte efficacement les dispositions à long terme du PAS, les mesures juridiquement contraignantes des plans régionaux et leurs calendriers de mise en œuvre et les cibles de BEE <sup>2</sup>                        | Les mesures du projet satisferont <u>toutes les</u> exigences légales applicables prévues par les plans régionaux ; d'où une réduction de plus de 75% des rejets de nutriments et de la DBO et/ou des métaux lourds et /ou de la quantité de déchets marins à la source | Les mesures du projet satisferont <u>certaines</u> des exigences légales applicables prévues par les plans régionaux ; d'où une réduction de 50 à 75% des rejets de nutriments et de la DBO et/ou des métaux lourds et /ou de la quantité de déchets marins à la source | Les mesures du projet satisferont <u>très peu</u> des exigences légales applicables prévues par les plans régionaux ; d'où une réduction de 25 à 50% des rejets de nutriments et de la DBO et/ou des métaux lourds et /ou de la quantité de déchets marins à la source | Les mesures du projet ne satisferont pas les exigences légales applicables prévues par les plans régionaux ; d'où une réduction inférieure à 25% des rejets de nutriments et de la DBO et/ou de métaux lourds et /ou de la quantité de déchets marins à la source |

<sup>2</sup> Les mesures juridiquement contraignantes, adoptées dans le contexte de la mise en œuvre de l'article 15 du protocole LBS comprennent des plans et des normes visant à réduire l'apport de DBO et les rejets dans la Méditerranée de mercure et de POP provenant des installations municipales de traitement des eaux usées et des installations industrielles. Elles incluent également un cadre et un plan stratégiques de gestion des déchets marins, ainsi que des critères et des normes de qualité des eaux de baignade.

| PHASE I : PRÉSELECTION DES PROJETS AU POINT DE VUE DES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES           |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
| Hiérarchisation des priorités  | Critères de notation   |   |  |  |
|  | 4  | 3   | 2  | 1  |
| Le projet comprend des mesures de réduction des impacts du changement climatique                                   | Le changement climatique est intégré à la conception du projet, de sorte que les mesures du projet sont intégrées à l'actuelle planification du développement sectoriel et à la prise de décision  | La conception du projet inclut des mesures d'atténuation et d'adaptation telles que des innovations technologiques qui réduisent les impacts du changement climatique, mais ces mesures ne sont pas liées aux actuels plans de développement sectoriels   | La conception du projet inclut de simples mesures supplémentaires sans impact significatif sur le changement climatique  | La conception du projet n'inclut aucun aspect lié au changement climatique   |
| Le projet promeut des développements respectueux de l'environnement, socialement justes et économiquement robustes | Le projet inclut des mesures qui prennent en compte les principales questions environnementales ; il contribue à l'amélioration des moyens d'existence des personnes qui, sinon, seraient socialement marginalisées ; et il contribue positivement à l'amélioration des conditions économiques de la communauté locale | Le projet inclut des mesures qui prennent en compte les principales questions environnementales et contribue positivement à l'amélioration des conditions économiques de la communauté locale ; mais en traitant les besoins de tous les segments de la société il ignore les aspects de l'équité sociale ( <i>par ex. le projet peut être déployé dans une zone à population aisée en ignorant les autres zones défavorisées dont les conditions environnementales sont similaires</i> ) | Le projet est centré uniquement sur des mesures traitant les principales questions environnementales. Il ne contribue pas à l'amélioration des conditions économiques de la communauté locale et ne s'attaque pas aux questions d'équité sociale | Les incidences du projet sont très localisées et ne contribuent pas significativement à la résolution des principales questions environnementales, ni à l'amélioration des conditions économiques de la communauté locale, ni à l'équité sociale entre les différents segments de la société |

| PHASE I : PRÉSÉLECTION DES PROJETS AU POINT DE VUE DES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES  |  |   |   |  |
|---|--|---|---|--|
| Hiérarchisation des priorités   | Critères de notation   |   |   |  |
|   | 4  | 3   | 2   | 1  |
| Le projet investit dans le renforcement du capital humain, l'amélioration des structures institutionnelles et dans la réforme des cadres réglementaires nationaux | Le projet inclut des mesures d'accompagnement relatives à la formation des employés de l'agence bénéficiaire au fonctionnement et à la maintenance des nouvelles infrastructures. Le projet comprend également des mesures concrètes de restructuration institutionnelle de l'agence bénéficiaire. En outre, le projet contribue concrètement à la réforme du secteur ( <i>par ex. la réforme du cadre réglementaire</i> ) | Le projet inclut des mesures d'accompagnement relatives à la formation des employés au fonctionnement et à la maintenance des nouvelles infrastructures, et s'efforce de procéder à la restructuration institutionnelle de l'agence bénéficiaire. Aucune mesure n'est prévue au niveau du secteur | Le projet inclut uniquement des dispositions spéciales pour la formation des employés de l'agence bénéficiaire au fonctionnement et à la maintenance des nouvelles infrastructures. Aucune mesure n'est prévue en matière de restructuration institutionnelle de l'agence bénéficiaire ou de réforme du secteur | Le projet ne comprend aucune disposition en matière de formation des employés de l'agence bénéficiaire, et ne propose aucune mesure de restructuration institutionnelle ou de réforme du secteur |

Tableau 2. Évaluation des impacts transfrontières du projet

| PHASE II: ÉVALUATION DES IMPACTS TRANSFRONTIÈRES DU PROJET   |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| Hiérarchisation des priorités  | Critères de notation   |  |   |  |
|  | 4  | 3  | 2   | 1  |
| Le projet réduit les risques environnementaux que les points chauds représentent pour le milieu marin méditerranéen                            | Les mesures du projet éliminent efficacement <u>toutes les</u> principales questions environnementales recensées dans les points chauds ou les zones à haut risque affectant le milieu marin méditerranéen   | Les mesures du projet n'éliminent pas <u>certaines des</u> principales questions environnementales recensées dans les points chauds ou les zones à haut risque affectant le milieu marin méditerranéen   | Les mesures du projet ne traitent <u>aucune des</u> principales questions environnementales recensées dans les points chauds ou les zones à haut risque affectant le milieu marin méditerranéen   | Le projet est géographiquement situé <u>en dehors</u> des points chauds ou des zones à haut risque recensés affectant le milieu marin méditerranéen  |
| Les différents aspects des impacts transfrontières ont été pris en compte dans la conception des mesures du projet et des activités planifiées | La conception du projet inclut des mesures qui contribuent <u>significativement</u> à l'élimination des principales questions environnementales transfrontières recensées dans les pays limitrophes ( <i>par ex. élimination des rejets de <u>tous les</u> polluants identifiés dans la zone frontalière avec un pays limitrophe considérés comme polluants à éliminer en priorité</i> ) | La conception du projet inclut des mesures qui contribuent <u>modérément</u> à l'élimination des principales questions environnementales transfrontières recensées dans les pays limitrophes ( <i>par ex. élimination des rejets de <u>certaines</u> polluants identifiés dans la zone frontalière avec un pays limitrophe considérés comme polluants à éliminer en priorité</i> ) | La conception du projet inclut des mesures qui contribuent <u>légèrement</u> à l'élimination des principales questions environnementales transfrontières recensées dans les pays limitrophes ( <i>par ex. élimination des rejets de <u>quelques</u> polluants identifiés dans la zone frontalière avec un pays limitrophe considérés comme polluants à éliminer en priorité</i> ) | La conception du projet inclut des mesures qui n'apportent <u>aucune</u> contribution efficace relativement aux impacts environnementaux transfrontières dans les pays limitrophes ( <i>par ex. les polluants éliminés dans le cadre du projet ne sont <u>pas un</u> sujet de préoccupation pour la zone frontalière d'un pays limitrophe. D'autres polluants sont prioritaires mais ne sont pas traités dans le cadre du projet</i> ) |

16. La réunion des points focaux du MED POL est invitée à transmettre au Secrétariat son feedback et ses commentaires sur les critères proposés.

### 1.3. Indicateurs clés de suivi des PAN

17. L'Annexe E des lignes directrices actualisées des PAN (UNEP(DEPI)/MED WG.404/7) inclut une liste d'indicateurs, notamment les indicateurs H2020, les indicateurs IMAP (*Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégrées*) et autres indicateurs liés aux protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la pollution et aux plans régionaux. Conformément à ces lignes directrices, les Parties contractantes ont préparé un plan de suivi et de rapport afin de surveiller les avancées de la mise en œuvre des PAN.

18. La liste d'indicateurs présentée dans chaque PAN n'est pas assez cohérente pour permettre une comparaison des performances des différents pays méditerranéens, car ces indicateurs varient en contenu et en champ d'application. Pour évaluer systématiquement les progrès de la mise en œuvre des PAN, il est nécessaire d'établir une série d'indicateurs clés PAN pouvant être utilisés par tous les pays et par le MED POL pour surveiller l'avancement de la mise en œuvre des PAN et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des programmes de mesures et/ou des projets d'investissement.

19. Lors de l'établissement d'une liste commune d'indicateurs, il conviendra de respecter les critères suivants :

- (a) Les indicateurs doivent être en ligne avec les cibles opérationnelles communes en ce qui concerne les trois objectifs écologiques (OE5, OE9 et OE10), (cf. document UNEP(DEPI)/MED WG.439/Inf.16) ;
- (b) Les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être en ligne avec les indicateurs communs IMAP déjà inclus dans les lignes directrices pour le suivi des PAN <sup>3</sup>;
- (c) Les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être en ligne avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD)<sup>4</sup>;
- (d) Les indicateurs doivent avoir été sélectionnés, si possible par plusieurs pays, dans leurs PAN (idéalement, par plus de la moitié des pays PAN) ;
- (e) Le nombre total d'indicateurs ne doit pas être supérieur à 15 ; ils doivent couvrir les trois objectifs écologiques (OE5, OE9 et OE10).
- (f) les indicateurs doivent établir un lien clair entre les mesures, les pressions et les impacts/état.

20. Sur la base des critères ci-dessus, il a été suggéré de proposer à l'attention des points focaux du MED POL 15 indicateurs clés PAN répartis en cinq indicateurs pour l'OE5, cinq indicateurs pour l'OE9 et cinq indicateurs pour l'OE10, comme indicateurs clés de suivi des PAN. (Tableaux 3, 4 et 5 respectivement).

---

<sup>3</sup> Décision IG.20/4. Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique.

<sup>4</sup> Rapport du groupe d'experts inter-agences sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (E/CN.3/2016/2/Rev.1), Annexe IV.

Tableau 3 : Indicateurs clés PAN proposés pour évaluer les cibles opérationnelles au titre de l'OE5 et applicabilité aux indicateurs ODD et déclarés dans les PAN, y compris les indicateurs IMAP et H2020

| Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5   | Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE5   | Type d'indicateur et référence                 |                             |                    |                      |
|---|--|--|-----------------------------|--------------------|----------------------|
|   |  | N° de réf. Lignes directrices PAN <sup>5</sup> | Réf. IMAP <sup>6</sup> n° 3 | Réf. ODD n° 4      | Déclaré dans les PAN |
| Équiper XX% des agglomérations de plus de 2 000 habitants d'installations de collecte et d'épuration des eaux usées [2019 à 2025] | Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (population totale, urbaine, rurale)                      | WW01   |                             | 6.2.1 <sup>7</sup> | 6                    |
|   | Volume d'eaux usées collectées, dont volume d'eaux usées traitées (en équivalent-habitant)   | WW02   |                             |                    | 4                    |
|   | Eaux usées traitées (en équivalent-habitant)   | WW03   |                             | 6.3.1 <sup>8</sup> | 7                    |
| Réduction de XX% de la DBO rejetée dans les masses d'eau [2018 à 2021]  | Charges totales de BOD5, d'azote et de phosphore provenant du traitement des eaux usées urbaines et déversées dans la Méditerranée | WW05   |                             |                    | 5                    |
|   | Concentration de nutriments clés dans la colonne d'eau   | WW06   | 5.1.1                       |                    | 5                    |

<sup>5</sup> UNEP(DEPI)/MED WG.404/7

<sup>6</sup> Il convient de noter que dans les cas où un indicateur IMAP est identifié et ajouté au tableau, il s'agit du même indicateur que celui utilisé dans la colonne « indicateur » des lignes directrices PAN.

<sup>7</sup> Indicateur ODD 6.2.1 : Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés de façon efficace et sûre, y compris un dispositif de lavage des mains avec eau et savon

<sup>8</sup> Indicateur ODD 6.3.1 : Proportion d'eaux usées traitée de façon efficace et sûre

Tableau 4 : Indicateurs clés PAN proposés pour évaluer les cibles opérationnelles au titre de l'OE5 et applicabilité aux indicateurs ODD et déclarés dans les PAN, y compris les indicateurs IMAP et H2020

| Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5   | Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE9   | Type of indicator and reference     |   |                           |                  |
|---|--|-------------------------------------|---|---------------------------|------------------|
|   |  | NAP Guideline Ref. No. <sup>5</sup> | IMAP <sup>6</sup> Ref. No. <sup>3</sup> | SDG Ref. No. <sup>4</sup> | Reported in NAPs |
| Réduction de XX% des rejets de substances dangereuses par les installations industrielles (application des MTD/MPE), ou élimination de manière sûre [2020 à 2025] | Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE - valeurs limites d'émission), pour les rejets de sources ponctuelles dans l'eau ou dans l'air   | IND05                               |   |                           | 5                |
|   | Concentration de polluants clés dangereux dans la matrice pertinente (biote, sédiment, eau de mer)   | IND01                               | 9.1.1                                   |                           | 5                |
|   | La quantité de déchets dangereux gérés ou exportés de manière efficace et sûre pour l'environnement par Y catégories et moyennant des opérations d'élimination /récupération (É-élimination, R-récupération, et transformation des déchets en énergie) | HW02                                |   |                           | 3                |
|   | Déchets dangereux générés par habitant et proportion de déchets dangereux traitée, par type de traitement  |                                     |   | 12.4.2 <sup>9</sup>       |                  |
|   | Proportion de sites contaminés par des substances toxiques, persistantes et susceptibles d'accumulation dans la zone côtière qui ont été fermés /réhabilités, y compris les déversements à la suite d'accidents industriels                            | IND06                               |   |                           | 4                |

<sup>9</sup> Indicateur ODD 12.4.2 : Déchets dangereux générés par habitant et proportion de déchets dangereux traitée, par type de traitement

Tableau 5 : Indicateurs clés PAN proposés pour évaluer les cibles opérationnelles au titre de l'OE10 et applicabilité aux indicateurs ODD et déclarés dans les PAN, y compris les indicateurs IMAP et H2020

| Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE10  | Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE10   | Type of indicator and reference     |   |                           |                  |
|---|---|-------------------------------------|---|---------------------------|------------------|
|   |   | NAP Guideline Ref. No. <sup>5</sup> | IMAP <sup>6</sup> Ref. No. <sup>3</sup> | SDG Ref. No. <sup>4</sup> | Reported in NAPs |
| Organiser la collecte de XX% des déchets solides [2019 à 2025]<br>Construire XX décharges municipales de déchets solides [2019 à 2025]                                  | Proportion de déchets solides urbains régulièrement collectés, avec point de déversement final adéquat, par rapport au volume total de déchets solides urbains générés, par ville               |                                     |   | 11.6.1 <sup>10</sup>      |                  |
| Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets [2020 à 2025] | Proportion de déchets municipaux recyclés, mis en décharge et incinérés, par rapport au volume collecté   | MW05                                |   | 12.5.1 <sup>11</sup>      | 5                |
| Réglementer/réduire l'utilisation/ le rejet de XX% des fractions de plastiques [2015 à 2025]  | Volumes/tendances des déchets marins échoués sur le rivage et/ou déposés sur les côtes, y compris l'analyse de leur composition, de leur distribution spatiale et, si possible, de leur source. | MW01                                | 10.1.1                                  |                           | 6                |
|   | Indice d'eutrophisation des eaux côtières et densité de débris de plastique flottants   |                                     |   | 14.1.1 <sup>12</sup>      |                  |
| Fermer/ réhabiliter XX% des sites illégaux de décharge de déchets solides [2019 à 2020]   | Proportion de décharges de déchets solides illégales existant sur terre qui ont été fermées (au cours des 10 dernières années), par rapport au nombre total                                     | MW07                                |   |                           | 5                |

21. Pour étayer la sélection des 15 indicateurs clés PAN, une recherche a été effectuée pour examiner si les mesures PAN prioritaires (cf. document UNEP(DEPI)/MED WG.439/Inf.16) fourniraient les données et les informations nécessaires pour définir ces indicateurs.

<sup>10</sup> Indicateur ODD 11.6.1 : Proportion de déchets solides urbains régulièrement collectés, avec point de déversement final adéquat, par rapport au volume total de déchets solides urbains générés, par ville

<sup>11</sup> Indicateur ODD 12.5.1 : Taux national de recyclage, tonnes de matériaux recyclés

<sup>12</sup> Indicateur ODD 14.1.1 : Indice d'eutrophisation des eaux côtières et densité de débris de plastique flottants

Tableau 6 : Interconnexion entre les mesures d'investissement prioritaires communes et les indicateurs PAN clés

| OE   | Indicateurs clés PAN proposés   | Mesures prioritaires communes  |
|------|---|--|
| OE5  | Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (population totale, urbaine, rurale)   | Construire / étendre les réseaux d'égouts  |
|      | Volume d'eaux usées collectées, dont volume d'eaux usées traitées (en équivalent-habitant)  |  |
|      | Eaux usées traitées (en équivalent-habitant)  | Construire / agrandir / moderniser les stations d'épuration municipales                |
|      | Charges totales de BOD5, d'azote et de phosphore provenant du traitement des eaux usées urbaines et déversées dans la Méditerranée  |  |
|      | Concentration de nutriments clés dans la colonne d'eau  |  |
| OE9  | Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE - valeurs limites d'émission), pour les rejets de sources ponctuelles dans l'eau ou dans l'air  | Construire / agrandir / moderniser les stations d'épuration d'eaux usées industrielles |
|      | Concentration de polluants clés dangereux dans la matrice pertinente (biote, sédiment, eau de mer)  |  |
|      | Quantité de déchets dangereux gérés ou exportés de manière efficace et sûre pour l'environnement par Y catégories et moyennant des opérations d'élimination /récupération (É-élimination, R-récupération, et transformation des déchets en énergie) | Construire / agrandir / moderniser les décharges de déchets dangereux                  |
|      | Déchets dangereux générés par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement   |  |
|      | Proportion de sites contaminés par des substances toxiques, persistantes et susceptibles d'accumulation dans la zone côtière qui ont été fermés /réhabilités, y compris les déversements à la suite d'accidents industriels                         |  |
| OE10 | Proportion de déchets solides urbains régulièrement collectés, avec point de déversement final adéquat, par rapport au total des déchets solides urbains générés, par ville   | Mettre en place/ renforcer la collecte des déchets municipaux                          |
|      |   | Construire/ moderniser les décharges municipales de déchets solides                    |
|      | Proportion de déchets municipaux recyclés, mis en décharge et incinérés, par rapport au volume collecté   | Renforcer la collecte et les systèmes d'élimination des déchets                        |
|      | Volumes/tendances des déchets marins échoués sur le rivage et/ou déposés sur les côtes, y compris l'analyse de leur composition, de leur distribution spatiale et, si possible, de leur source.   |  |
|      | Indice d'eutrophisation des eaux côtières et densité de débris de plastique flottants   |  |
|      | Fermer et réhabiliter les décharges illégales   |  |
|      | Proportion de décharges de déchets solides illégales existant sur terre qui ont été fermées (au cours des 10 dernières années), par rapport au nombre total   |  |

22. En conclusion, l'on peut dire que les indicateurs PAN clés proposés (regroupés en une seule liste au tableau 6), constituent une liste acceptable d'indicateurs de suivi des avancées de la mise en œuvre des PAN par les Parties contractantes et le MED POL. Par conséquent, il est recommandé que cette liste, révisée et affinée aux fins d'une meilleure intégration avec les indicateurs ODD pertinents, soit utilisée en tant qu'outil de surveillance et de suivi pour les analyses comparatives des progrès réalisés par les différents pays méditerranéens en termes de mise en œuvre des PAN et du H2020.

23. La réunion des points focaux du MED POL est invitée à fournir relativement à cette proposition, un feed-back et des directives prenant en compte les travaux entrepris dans le cadre du projet SEIS.

## **2. Liste actualisée des contaminants prioritaires en Méditerranée**

### **Introduction**

24. Au cours des deux dernières décennies, les avancées de la chimie analytique appliquée à l'environnement, notamment en termes de méthodes et de techniques d'extraction, ont permis la détection et la quantification de centaines de nouveaux produits chimiques présents dans l'environnement. Dans ce contexte, les conventions et organisations internationales évaluent périodiquement ces listes de substances nuisibles selon une approche fondée sur le risque, aux fins de la protection tant de l'environnement que de la santé humaine. Ces listes incluent divers produits chimiques considérés comme des priorités d'action, des substances préoccupantes, et des produits chimiques «candidats» à surveiller.

25. La réunion des points focaux du MED POL tenue à Malte en juin 2015 a discuté la mise à jour de la liste de contaminants prioritaires et présenté une proposition initiale (UNEP(DEPI)/MED.417/4 et WG.417/Inf.13). Aux fins de futures actions politiques et de surveillance, les listes de contaminants du protocole LBS et du PAS-MED ont été révisées et comparées avec les exigences/ les listes des conventions pertinentes des Nations unies, des conventions OSPAR et HELCOM, de la DCE, de la DCSMM et du règlement REACH de l'UE, ainsi qu'avec les résultats de recherche disponibles pour tenter d'établir une liste plus pertinente et plus actualisée des contaminants prioritaires présents dans la Méditerranée.

26. La réunion 2015 des points focaux du MED POL a conclu que les substances répertoriées dans la quasi-totalité des listes examinées – appelées les substances du Groupe 1 dans le document UNEP(DEPI)/ MED WG.417/4 – nécessitent une attention particulière et des actions supplémentaires de la part des Parties contractantes dans le cadre de la mise en œuvre du protocole LBS. Pour les deux autres groupes (substances nécessitant des informations scientifiques supplémentaires, et celles incluses dans la liste de substances prioritaires de la DCE) la réunion a estimé qu'il était trop tôt pour exiger leur inclusion dans les programmes de suivi et a recommandé que des analyses supplémentaires soient effectuées.

27. Le Secrétariat a été invité à suivre les développements pertinents dans la région et à fournir périodiquement des mises à jour et des commentaires aux points focaux. Dans ce contexte, un examen supplémentaire des listes de produits chimiques prioritaires présents dans l'environnement ainsi que du savoir-faire à cet égard en Méditerranée a été effectué pour permettre la proposition d'une liste candidate de produits chimiques supplémentaires (composés synthétiques organochlorés, phénols, produits pharmaceutiques, hormones et métaux/éléments, pour la plupart) à la lumière des preuves de leur occurrence environnementale dans le milieu marin. Le présent chapitre du Rapport sur des questions particulières a pour objectif de présenter une synthèse de la logique qui sous-tend la sélection des produits chimiques candidats à inclure dans la surveillance de la Méditerranée au titre de l'IMAP et du programme MED POL pour les années à venir. La version intégrale du rapport fait l'objet du document UNEP(DEPI)/MED WG.439/Inf.11.

28. Pour la sélection des substances candidates, les points suivants ont été pris en compte :

- (a) Recommandation d'autres CMR (conventions maritimes régionales) et organisations pertinentes ;
- (b) Travaux de recherche faisant ressortir une menace potentielle pour le milieu marin ;
- (c) Importance pour la santé publique ;
- (d) Budget de production, utilisations et/ou émissions ;
- (e) Cadres analytiques d'assurance qualité ;
- (f) Aspects concernant les laboratoires (méthodes d'analyse) ;
- (g) Moule cible et matrices de sédiments (stratégies de surveillance actuelles du MED POL).

### **Conclusions et recommandations**

29. Les conclusions et recommandations sur la liste actualisée de contaminants prioritaires en Méditerranée sont les suivantes :

- (a) Une liste de produits chimiques candidats, telle que présentée ci-dessous, a été proposée comme cible complémentaire à inclure dans le programme de surveillance à l'avenir ;
- (b) Certains des produits chimiques proposés figurent dans les listes de diverses conventions maritimes régionales et organisations environnementales pertinentes dans le monde ;
- (c) La majorité des substances proposées pourraient contribuer dans une mesure faible à moyenne aux procédures d'analyse actuelles, et /ou les améliorer ;
- (d) Parallèlement à l'analyse de nouveaux produits chimiques, l'assurance qualité et les méthodes normalisées d'échantillonnage, de traitement des échantillons, de détermination et de quantification devraient être respectées ;
- (e) L'inclusion de ces substances dans les programmes de surveillance devraient fournir des informations environnementales supplémentaires sur les menaces qui pèsent sur le milieu marin ;
- (f) La disponibilité d'informations, y compris sur leur toxicité, permettra d'intervenir sur les programmes de mesures en vue de contrôler et/ou d'interdire ces substances.
- (g) La liste proposée tient compte des dispositions de la Convention de Barcelone et ses protocoles pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (protocole LBS), du programme d'action stratégique pour la Méditerranée (PAS-MED) et des plans d'action nationaux actualisés (PAN) conformément à la feuille de route adoptée pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique (ApEc) et à l'objectif global du bon état environnemental (BEE) de la Méditerranée.
- (h) De cette façon, une gestion environnementale circulaire est établie entre les émissions/rejets de substances nuisibles et leur surveillance environnementale (ca. programme MED POL) dans le cadre du PAS-MED, pour passer à l'action.

Tableau 7. Liste proposée de produits chimiques candidats (2017) (cf. Document UNEP(DEPI)/MED WG. 439/Inf.11)

| <b>Catégories</b>               | <b>Substances (et matrices cibles primaires)</b>                     |
|---------------------------------|--|
| Composés organohalogénés        | Perfluorooctanesulfonate (PFOS) – b, s                               |
|                                 | Acide perfluorooctanoïque (PFOA) – b, s                              |
|                                 | Acide perfluorobutanoïque (PFOA) – b, s                              |
|                                 | Perfluorobutanesulfonate (PFOS) – b, s                               |
|                                 | Tétrabromobisphénol (TBBP-A) – b, s                                  |
|                                 | Dicofol (pesticide) – b, s   |
|                                 | Hexabromocyclododécane (HCD) – b, s                                  |
|                                 | Endosulfan (pesticide) – b, s  |
|                                 | Isomères hexachlorocyclohexanes (HCH) – b, s                         |
|                                 | Méthoxychlor (pesticide) – b, s                                      |
|                                 | Pentachlorophénol (PCP) (pesticide) - b, s                           |
|                                 | Trifluralin (pesticide) – b, s                                       |
| Composés d'azote organique      | 4-(diméthylbutylamino)dyphénylamine (6PPD) – b, s                    |
| Ester organique                 | Acide néodécanoïque, ester éthényle – e, b, s                        |
| Phénols environnementaux        | Nonylphénol/Éthoxylates (NP/NPE) – e, s                              |
|                                 | Octylphénol/Éthoxylates (Op/OPE) – e, s                              |
|                                 | 2, 4, 6-tri-tert-butylphénol – e, s                                  |
| Produits pharmaceutiques        | Clotrimazole – e   |
|                                 | Triclosan (phénol) et sous-produits – e, b                           |
|                                 | AINS (par ex. Diclofénac) – e, b                                     |
|                                 | Autres antibiotiques, bactéricides, etc. – e, b, s                   |
| Hormones                        | Estrone (E1) – e   |
|                                 | 17βEstradiol (E2) – e  |
|                                 | 17αÉthylinestradiol (EE1) – e  |
| Esters de phtalates             | Dibutylphthalate (DBP) - s   |
|                                 | Diéthylhexylphthalate (DEHP) – s                                     |
| Muscs synthétiques              | Musc xylène  |
|                                 | Tonalide (AHTN) - e, b, s  |
|                                 | Galaxolide (HHCB) – e, b, s  |
| Additifs pour plastiques (BVUS) | Benzotriazoles (par ex. UV-P, UV-320, UV-326, UV-327, UV-328) – b, s |
| Métaux/Éléments                 | Arsenic – b, s   |
|                                 | Baryum – b, s  |
|                                 | Fer – b, s   |
|                                 | Manganèse – b, s   |
|                                 | Molybdène – b, s   |
|                                 | Nickel – e, b, s   |
| Vanadium – e, b, s              |  |
| Composés organométalliques      | Mercure organique (par ex. méthylmercure) – b (poisson)              |

Note : e-eau de mer, b-biote et s-sédiment

### **3. Mise en œuvre des projets ENI SEIS II Sud et Marine Litter MED financés par l'UE**

#### **3.1. ENI SEIS II Sud**

30. Comme indiqué dans le rapport d'étape (Paragraphe 4 de UNEP(DEPI)/MED WG.439/3), l'AEE et le PNUE/PAM mettent en œuvre conjointement le projet de mécanisme de soutien ENI SEIS II Sud (ci-après SEIS II).

31. Ce projet devrait produire quatre principaux résultats, comme indiqué ci-dessous :

- R1 : Le série d'indicateurs H2020 est établie, affinée et complétée de sorte qu'elle puisse servir à de multiples objectifs et garantir que l'avancement vers la réalisation des objectifs H2020 soit correctement mesuré, tout en contribuant également à l'évaluation de la conformité aux engagements en vertu de la Convention de Barcelone ;
- R2 : Les processus nationaux d'organisation du partage des séries de données sous-tendant les indicateurs H2020 sont établis ;
- R3 : L'infrastructure d'établissement de rapports offerte par l'AEE (Reportnet) et le PNUE (plateforme InfoMAP du PNUE/PAM incluant l'Infosystem du MED POL) est plus largement utilisée ;
- R4 : Le(s) rapport(s) et les évaluations H2020 basés sur les indicateurs sont produits conformément aux bonnes pratiques de la région de l'UE. Ceux-ci seront complétés par des rapports similaires élaborés pour l'UE et les pays des Balkans occidentaux dans le cadre du prochain cycle de soumission de rapports au titre de la DCSMM (2018) afin d'obtenir un tableau exhaustif de toute la région méditerranéenne et d'harmoniser les différents processus d'élaboration de rapports.

32. Le travail dans le cadre du projet SEIS est réparti en quatre domaines (eau, déchets, émissions industrielles et questions transversales) et en 6 modules de travaux (MdT) :

- MdT1 : Appui à l'échelon du pays (MED POL avec les pays)
- MdT2 : Indicateurs et évaluations (MED POL et Plan Bleu)
- MdT3: Données et statistiques (MED POL et Plan Bleu)
- MdT4 : Infrastructure et gestion des données (Info-CAR et MED POL)
- MdT5 : Communication et visibilité (implication des trois composantes du PAM)
- MdT6 : Gestion et coordination (implication des trois composantes du PAM)

33. Les activités importantes pertinentes pour la réunion des points focaux du MED POL sont celles prévues dans le cadre du module de travail 1 sur l'appui à l'échelon du pays. Doté d'un budget total de 681.000 euros, ce module de travail a pour but de soutenir les neuf pays partenaires SEIS (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine et Tunisie) en renforçant leurs systèmes et leur infrastructure de surveillance et d'évaluation conformément aux principes SEIS, en mettant l'accent sur l'institutionnalisation et l'amélioration de l'interaction des structures et comités nationaux SEIS/H2020 existants.

34. À cet égard, le Secrétariat mettra au point et signera avec les pays des accords juridiques personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques de ces pays. Dans ce contexte, il est nécessaire que ces pays préparent d'abord des plans de travail nationaux concrets, en indiquant les activités nationales à soutenir prioritairement, le cas échéant, par le projet SEIS. Les pays partenaires ont nommé des points focaux SEIS nationaux, lesquels sont responsables de la coordination de la mise en œuvre du projet SEIS au niveau national. Une étroite coordination avec les points focaux du MED POL est requise.

35. Dans la plupart des cas, les plans de travail initiaux présentés à la 1<sup>re</sup> réunion du comité directeur du SEIS n'indiquaient pas les activités RRTP (Registre des rejets et transferts de polluants). Il est très important que la plupart – voire tous - les plans de travail nationaux incluent des activités RRTP (élaboration d'une législation en matière de RRTP et mise en œuvre de pilotes RRTP) conformément aux objectifs régionaux et aux priorités du MED POL. Il est donc escompté que les plans de travail nationaux actualisés prendront cette question en compte.

36. Les autres activités pouvant être soutenues au travers du MdT1 incluent : le recrutement d'un coordinateur national SEIS ; l'élaboration d'une politique/ réglementation nationale de partage des données entre les différentes institutions ; l'élaboration de protocoles nationaux pour la collecte des données et l'élaboration des rapports, y compris l'assurance qualité ; l'affinage des indicateurs nationaux H2020, les flux de données, l'assurance qualité et les évaluations connexes en adéquation avec l'élaboration de rapports dans le cadre de la mise en œuvre des PAN et du BEE lié à la pollution provenant de sources et activités situées à terre ; l'élaboration de fiches d'évaluation d'indicateur national pour tous les indicateurs, etc.

37. À la lumière des importants rapports d'évaluation prévus pour la période allant jusqu'à 2019, y compris le rapport sur la qualité (QSR 2017), le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et le développement et le deuxième rapport d'évaluation H2020 en 2019, d'importantes activités sont prévues dans le cadre du module de travail 2. Indicateurs et évaluation pour garantir une convergence accrue des processus d'élaboration de rapports et des travaux d'évaluation connexes (liens avec les processus de mise en œuvre des PAN/LBS, des plans régionaux, de l'IMAP et de la DCSMM).

38. Le PNUE/PAM (MED POL et le Plan Bleu) dirige les travaux sur les indicateurs liés aux déchets et aux émissions industrielles.

39. Afin de faciliter le travail sur l'intégration des indicateurs et des obligations de soumission de rapport, la 1<sup>re</sup> réunion du comité directeur du SEIS et la réunion du sous-groupe H2020 sur l'examen et la surveillance ont convenu de l'établissement d'un groupe de travail ad hoc sur les indicateurs. Cinq pays partenaires se sont portés volontaires pour gérer ce groupe de travail et la première réunion a été fixée aux 17-18 mai 2017. L'un des principaux objectifs de ce groupe de travail coordonné par l'AEE et le PNUE/PAM est de réviser les différentes séries d'indicateurs, y compris les indicateurs PAN, H2020, IMAP, SMDD et ODD afin de produire une liste d'indicateurs communs visant à aider les pays à surveiller les progrès réalisés par rapport à différentes cibles et de rationaliser les différentes exigences de reporting. Les points focaux du MED POL sont vivement encouragés à se faire membres de ce groupe et/ou à s'y faire représenter.

40. Une synthèse du plan de travail pour la mise en œuvre du projet figure au Tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8. Synthèse du plan de travail actualisé du mécanisme ENI SEIS II South

| Activités / résultats   | Division responsable   | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------------------------|------|------|------|
| <b>MdT 1. Appui au niveau du pays</b>   |                        |      |      |      |
| Développement et signature des AMF (Accords de micro financement) avec les pays   | MEDPOL/ PC             |      |      |      |
| Mise en œuvre des activités du plan de travail national au moyen des AMF, y compris le recrutement d'un coordinateur national, les pilotes RRTP et l'élaboration d'une législation RRTP   | MEDPOL/ PC             |      |      |      |
| Activités régionales pour soutenir la mise en œuvre des plans de travail nationaux (consultant régional, lignes directrices RRTP, etc.)   | MED POL                |      |      |      |
| <b>MdT 2. Indicateurs et évaluation</b>   |                        |      |      |      |
| Développement de nouveaux indicateurs sur les émissions industrielles, les nutriments et les déchets marins (DM)  | MEDPOL/ PB (Plan Bleu) |      |      |      |
| Rapport national d'évaluation H2020 basé sur des indicateurs et examen par les pairs, analyse et documents méthodologiques sur les indicateurs PAN et IMAP et activités de renforcement des capacités nationales en matière d'indicateurs et d'évaluation | MED POL/ PB            |      |      |      |
| <b>MdT 3. Données et statistiques</b>   |                        |      |      |      |
| Méthode et évaluation conjointes pour dresser un bilan des lacunes, des outils, des méthodes, de la situation en matière d'assurance qualité et d'infrastructures relativement au flux de données/ à la collecte de données pour les indicateurs H2020    | MED POL                |      |      |      |
| Méthode à appliquer par les pays pour mettre en œuvre un système de données, de reporting et d'assurance qualité  | Plan Bleu              |      |      |      |
| Ateliers techniques au niveau national et régional sur la production de données, la méthode, l'harmonisation et la qualité  | MED POL/ PB            |      |      |      |
| <b>MdT 4. Gestion des infrastructures et des données</b>  |                        |      |      |      |
| Examen de l'état des bases de données et des infrastructures nationales d'IDG et de gestion des données   | Info-CAR               |      |      |      |
| Révision et ajustements de l'infrastructure régionale de données et extension de l'info-système du MED POL  | MED POL/ Info-CAR      |      |      |      |
| Élaboration de documents de politique de données et initiation à l'IDG au niveau du pays  | Info-CAR               |      |      |      |
| Formation d'experts nationaux aux aspects de TI pertinents  | Info-CAR               |      |      |      |
| <b>MdT 5. Communication et visibilité</b>   |                        |      |      |      |
| Création de modèles standard, préparation de matériel de communication, bulletins d'information et autres activités pertinentes   | MED POL/ PB/ Info-CAR  |      |      |      |
| <b>MdT 6. Gestion et coordination</b>   |                        |      |      |      |
| Gestion de projet, participation aux réunions pertinentes et soumission de rapports sur les avancées de la mise en œuvre  | MED POL/ PB/ Info-CAR  |      |      |      |

### 3.2. Projet Marine Litter MED

41. Comme indiqué dans le rapport d'étape (UNEP (DEPI)/MED WG 439/3) le projet Marine Litter MED a été lancé en juillet 2016 lors de la réunion « Améliorer la mise en œuvre du plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée », tenue à Tirana, Albanie, du 19 au 21 juillet 2016.
42. Les principales réalisations obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du projet Marine Litter MED sont indiquées ci-après :
- i. Mise en œuvre des pilotes « Pêche aux déchets marins » et « Adoptez une plage » pour atteindre les cibles de réduction des déchets marins fixées par la COP19, dans les zones pilotes. Des pilotes « Pêche aux déchets marins » sont planifiés au Liban, en Égypte, en Libye, en Tunisie et au Maroc. Des pilotes « Adoptez une plage » sont planifiés en Égypte, en Tunisie, en Algérie, au Liban, en Israël, en Libye et au Maroc. Des accords de micro financement (AMF) et accords juridiques connexes ont été finalisés et signés avec le Liban, l'Égypte, le Maroc et Israël et, dans certains cas, des fonds ont déjà été débloqués pour commencer à mettre en œuvre les pilotes. Des AMF entre le PNUE/PAM et la Tunisie, l'Algérie et la Libye sont en cours de négociation et doivent être finalisés. Les opérations pilotes devraient commencer au début de l'été 2017 ;
  - ii. Le développement de l'indicateur candidat 24 de l'IMAP a été confié au CAR/ASP en concertation avec le PNUE/PAM et son programme MED POL. Un AMF a été conclu et signé et des fonds ont déjà été débloqués en faveur du CAR/ASP pour commencer la mise en œuvre des activités. La première étape est déjà achevée et le rapport intitulé « *Détermination des espèces les plus représentatives pour l'indicateur candidat 24 de l'IMAP* » est disponible en anglais et en français. Les étapes suivantes consisteront à développer un protocole spécifique pour la surveillance de la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent pour harmoniser les méthodes et la collecte des données, à renforcer les capacités en matière de surveillance des tortues marines, et à évaluer les données disponibles pour proposer des cibles de BEE relativement aux quantités de déchets que les tortues marines ingèrent ou dans lesquels elles s'emmêlent ;
  - iii. Le développement et la promotion du cadre juridique pour l'interdiction des sacs en plastique à usage unique et le partage des meilleures pratiques sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) ont été confiés au SCP/RAC en concertation avec le MED POL du PNUE/PAM. Une invitation à manifestation d'intérêt a été adressée aux pays éligibles (Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Israël et Liban) et, une fois finalisée cette procédure, d'autres étapes sont déjà planifiées en vue de mettre en œuvre les activités de réalisation correspondantes ;
  - iv. L'application de frais dans une mesure raisonnable et, le cas échéant, un système « sans droit spécial » pour l'utilisation des installations de réception portuaires ont été attribués à REMPEC ;
  - v. La mise en œuvre des activités au niveau national en est encore à la phase préparatoire et n'a pas encore démarré, en raison de difficultés rencontrées pour transférer les fonds aux pays.
43. Un plan de travail résumé et actualisé pour le projet Marine Litter MED figure au tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9. Projet Marine Litter MED - Plan de travail résumé et actualisé

| Activités / résultats  | Division Responsable | 2016 | 2017 |    | 2018 |    | 2019 |
|--|----------------------|------|------|----|------|----|------|
|  |                      |      | S1   | S2 | S1   | S2 | S1   |
| <b>A. Faciliter la mise en œuvre du plan régional DM aux niveaux sous-régionaux en mettant l'accent sur une à cinq des mesures DM les plus courantes indiquées dans les PAN actualisés</b>   |                      | S2   | S1   | S2 | S1   | S2 | S1   |
| Pilotes « Pêche aux déchets » et « Adoptez une plage » (Activités : 3, 4.9-4.13).  | MED POL et PC        |      |      |    |      |    |      |
| Installations de réception portuaires : application de frais raisonnables et/ou système « sans droit spécial » (Activités : 4.1-4.4).  | REMPEC               |      |      |    |      |    |      |
| Promotion de l'utilisation non unique des sacs en plastique et de la REP (Activités : 4.5-4.7).  | SCP/RAC              |      |      |    |      |    |      |
| Développement d'un outil d'évaluation des risques pour repérer les zones d'accumulation de filets fantômes dans la Méditerranée (Activité : 4.8).  | MEDPOL               |      |      |    |      |    |      |
| Développement de l'indicateur candidat IMAP 24 (Activités : 4.14-4.17).  | CAR/ASP<br>MED POL   |      |      |    |      |    |      |
| <b>B. Renforcer la mise en œuvre d'approches harmonisées au niveau régional et sous-régional pour réduire et prévenir la génération de DM provenant de sources situées à terre et en mer, y compris des actions de prévention pilotes (participation sans frais des pays de l'UE)</b>  |                      |      |      |    |      |    |      |
| Projet de document d'orientation pour déterminer l'application de frais raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, d'un système « sans droit spécial », et lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception dans les ports et le dépôt des déchets d'exploitation des navires (Activités : 2-3). | REMPEC               |      |      |    |      |    |      |
| Projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques liées à « Adoptez une plage » (Activité : 4).  | MEDPOL               |      |      |    |      |    |      |
| Projet de modèle de législation/ réglementation en matière d'utilisation non unique des sacs en plastique et de responsabilité élargie du producteur (Activité : 5).   | SCP/RAC<br>MEDPOL    |      |      |    |      |    |      |
| Projet de lignes directrices spécifiques, matériel de sensibilisation et de formation pour prévenir la génération de plastiques et de débris finissant en DM, en mettant l'accent sur l'utilisation non unique des sacs en plastique (Activité : 6).   | SCP/RAC              |      |      |    |      |    |      |
| Organisation de réunions régionales et sous-régionales d'experts pour réviser les documents d'orientation / lignes directrices en vue de leur soumission aux organes de prise de décision du PAM (Activité : 7).   | MED POL et les CAR   |      |      |    |      |    |      |
| <b>C. Faciliter l'établissement de mécanismes de coopération régionale et bilatérale avec les acteurs régionaux pertinents et les conventions des mers régionales européennes pour renforcer les synergies aux fins de la mise en œuvre des plans d'action DM adoptés ou en préparation, en mettant l'accent sur la collaboration avec la commission de la mer Noire</b>                     |                      |      |      |    |      |    |      |
| Établir et soutenir un groupe de coordination régionale DM en Méditerranée (réunions annuelles) (Activité : 1).  | PNUE/PAM             |      |      |    |      |    |      |

| Activités / résultats  | Division Responsable | 2016 | 2017 | 2018 |  | 2019 |
|--|----------------------|------|------|------|--|------|
|  | MED POL              |      |      |      |  |      |
| Soutenir l'établissement d'un mécanisme interrégional DM de coordination et de consultation avec les autres mers régionales européennes (réunions annuelles) (Activité : 2).   | MEDPOL               |      |      |      |  |      |
| Renforcer la base de données des outils, réseaux d'experts, associations et organisations existants traitant de la gestion des DM et des programmes de mesures déployés actuellement en Méditerranée (Activité : 3).   | MEDPOL               |      |      |      |  |      |
| Établir une collaboration bilatérale avec le secrétariat permanent de la commission de la mer Noire (réunion bisannuelle), soutenir le développement du plan régional DM de la mer Noire et un programme de surveillance DM (Activités : 4-6).                   | MEDPOL               |      |      |      |  |      |
| Mettre en œuvre /organiser des activités conjointes avec d'autres programmes de l'UE relatifs aux mers régionales pour échanger des expériences et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre du plan régional DM et développer des outils communs (Activité : 7). | UNEP/MAP<br>MEDPOL   |      |      |      |  |      |

44. Il est important de participer activement aux activités des deux projets, compte tenu du fait que plusieurs produits des projets SEIS et Marine Litter MED correspondent très largement aux priorités de la stratégie à moyen terme PAM et du MED POL.

45. Il est essentiel que les plans d'action nationaux SEIS soient prêts en temps utile, afin de rendre opérationnel le soutien national pour les pays éligibles. La préparation des instruments juridiques adéquats doit être efficace et la mise en œuvre des activités nationales doit impliquer les acteurs pertinents.

46. En outre, tout doit être fait pour étendre la portée des travaux des deux projets au niveau de la Méditerranée conformément au programme de travail et aux priorités du PAM.

#### **4. Préparation de projets relatifs à la pollution dans le cadre du nouveau MedProgramme financé par le FEM**

47. Deux projets pilotes au titre de la 1<sup>re</sup> composante du programme FEM (c-à-d. réduction de la pollution d'origine terrestre dans les points noirs côtiers prioritaires, et mesure du degré de réalisation) sont liés au thème du contrôle et de la prévention de la pollution du programme de travail du PAM.

##### **Projet pilotes 1.1**

(a) Au plan national

48. Le champ des activités du premier projet pilote couvre (i) l'élimination des accumulations de POP, deux démonstrations pilotes de décontamination de sites (points noirs POP) et la prévention/réduction des POP en termes de rejets par le secteur industriel et dans les décharges en mettant en œuvre les MTD et les MPE, et d'utilisation délibérée de POP dans les produits et les activités.

49. Les activités susdites seront soutenues moyennant l'application d'outils pertinents de renforcement des capacités dans les secteurs ciblés, à savoir : (i) application des principes de la GER (gestion écologiquement rationnelle) à l'élimination des déchets et à la gestion de la prévention ; (ii) réduction du mercure provenant du secteur de la combustion et du secteur des cimenteries ; (iii) plans de gestion pour la conversion des usines de chlore-alcali et la fermeture de mines ; plans de gestion de décontamination de sites ; élimination des stocks de mercure ; (iv) prévention de l'utilisation du mercure dans les laboratoires.

(b) Au plan régional

50. Cette activité soutiendra spécifiquement (i) la mise à jour de la situation de base (TDA - analyse-diagnostic préliminaire) plus de 10 ans après le diagnostic précédent, combinée à un rapport sur l'état de l'environnement en Méditerranée intégrant pleinement les conclusions du projet sur le changement et la variabilité climatiques, le supplément et le plan d'action pour l'aquifère côtier, et (ii) l'amélioration de l'intégration et du partage des données existantes de surveillance et de recherche par l'adoption de protocoles communs, l'élaboration de modèles de reporting, la conclusion d'accords en matière de partage des données, la liaison et le partage des bases de données, le renforcement de l'interface science-décideurs politiques, la formation et le renforcement des capacités des institutions responsables des données et la garantie d'un accès plus large aux données, la comparabilité des évaluations, celles-ci reposant davantage sur les principes scientifiques/les données.

- (c) Résultats escomptés
- i. Dans les points noirs côtiers, réduction mesurable des déchets et des produits chimiques dangereux (POP, mercure) ayant un impact sur la santé humaine et les habitats côtiers, au moyen de pratiques, de techniques et de réglementations innovantes.
  - ii. Actualisation de la situation de base (TDA), harmonisation des protocoles de surveillance, méthodes et procédures conformes à l'IMAP, y compris la conception d'un réseau de référence offshore et l'évaluation de la question du genre.
- (d) Cibles du projet
- i. Réduction/élimination de 2.000 tonnes de POP
  - ii. Réduction/élimination de 30 tonnes de mercure
  - iii. Situation de base TDA actualisée à la fin du programme
  - iv. À la fin du programme, rapport sur les progrès en matière d'impacts et sur la réalisation des ODD pertinents.
  - v. Définition d'au moins 20 sites pour les stations de surveillance de référence offshore.
  - vi. Préparation d'une politique régionale de partage des données pour contribuer aux réflexions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
- (e) Pays

Au plan national : Albanie, Libye, Monténégro, Maroc et Tunisie.

Au plan régional : tous les pays FEM

### **Projet pilote 1.2**

51. En ligne avec les plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre du PAS-MED sur la réduction de la pollution de source terrestre et conformément aux priorités et aux stratégies de gestion des côtes issues des résultats du MedPartnership, ce projet comprendra d'importants investissements innovants, parmi les priorités énumérées ci-dessous, dans les zones côtières méditerranéennes menacées de surexploitation de la nappe phréatique, de perte des habitats côtiers et d'eutrophisation. En outre, le projet fournira une source supplémentaire et permanente d'eau pouvant être utilisée pour l'agriculture et/ou les forêts, réduisant ainsi la pression sur ses sources d'eau déjà rares. Le financement par le FEM soutiendra la sélection et la conception des investissements et le renforcement des capacités y relatives.

(a) Actions nationales

- i. Extension et modernisation des ITEU (installation de traitement des eaux usées), y compris la réutilisation/ré-injection des eaux usées traitées (MAR - systèmes de recharge des aquifères)

Les activités dans ce domaine aboutiront à une réduction de la pollution organique affectant la Méditerranée et provoquant la dégradation de l'écosystème côtier. Les interventions escomptées dans ce domaine incluront :

- Augmentation de la capacité des ITEU dans les zones où la croissance démographique est importante de manière à permettre le traitement du volume croissant d'eaux usées.
- Analyse de la demande et options de réutilisation des eaux usées traitées (par ex. irrigation) et des boues (par ex. digestion pour la production d'énergie)
- Définition des options techniques pour atteindre le niveau requis de traitement des eaux usées et des boues dans les ITEU afin de satisfaire aux exigences en matière de réutilisation et de réduire les coûts d'exploitation.

- ii. Dépollution des bassins versants

Les activités dans ce domaine seront menées selon une approche holistique de la gestion de la dépollution et des ressources hydriques au niveau des bassins versants qui débouchent sur la

Méditerranée, afin d'améliorer la situation en termes de santé humaine et environnementale et de réduire les charges contaminées pénétrant dans la Méditerranée. Les interventions escomptées dans ce domaine incluront :

- Le recensement des sources de pollution ponctuelles et diffuses au niveau des bassins versants afin de hiérarchiser les risques pour la santé humaine et l'environnement
- La définition des options techniques pour l'investissement dans des infrastructures de dépollution (ITEU, décharges de déchets solides, etc.)
- La définition d'options de gestion des ressources hydriques avec tous les acteurs concernés au niveau des bassins versants pour garantir l'utilisation durable des ressources

iii. Le traitement des émissions industrielles et la réhabilitation des anciennes zones industrielles

Les activités dans ce domaine aboutiront à la réduction et au contrôle de la pollution chimique et organique provenant des activités industrielles passées et présentes dans les zones côtières qui affectent la santé humaine et les moyens d'existence ainsi que les écosystèmes côtiers, et réduiront ainsi les rejets polluants dans la Méditerranée. Les interventions escomptées dans ce domaine incluront :

- La construction d'ITEU pour les zones ou les unités industrielles (par ex. tanneries, abattoirs, usines textiles, etc.)
- La réhabilitation des sols et des eaux souterraines dans les sites industriels contaminés représentant un danger pour la santé

iv. Réduction des rejets de mercure

Les activités dans ce domaine incluront la préparation d'études de pré-investissement pour la décontamination de site pollués par le mercure et la conversion des processus industriels en vue de débloquer des fonds pour réduire/éliminer 20 tonnes de mercure.

(b) Actions régionales (PNUE/PAM)

Développement de normes environnementales communes en matière de dessalement. Préparation d'options relatives à l'aquaculture et à la gestion et réutilisation des eaux et des boues pour contribuer aux réflexions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

(c) Résultats escomptés

- i. Dans les points noirs côtiers, amélioration de la sécurité hydrique, de la santé humaine et écosystémique et de la résilience aux chocs climatiques grâce à des investissements dans :
- ii. Modernisation des ITEU et réutilisation des eaux usées traitées (y compris les systèmes MAR) ;
- iii. Dépollution des bassins versants ;
- iv. Réduction des émissions de mercure ;
- v. Réhabilitation des anciennes zones industrielles ;
- vi. Développement de normes environnementales communes en matière de dessalement, d'aquaculture et de traitement des eaux usées.

(d) Cibles

- i. Réduction des risques dans au moins deux points noirs côtiers.
- ii. Réduction de 20 tonnes de mercure
- iii. Au moins 4 ITEU construites ou modernisées
- iv. Au moins 150.000 m<sup>3</sup>/jour supplémentaires d'eaux usées traitées au niveau secondaire
- v. Au moins 20.000 m<sup>3</sup>/jour supplémentaires d'eaux usées traitées réutilisées
- vi. Au moins 20.000 m<sup>3</sup>/jour supplémentaires de boues digérées
- vii. Réduction des risques dans au moins deux points noirs côtiers.
- viii. Préparation d'options relatives à la gestion et réutilisation des eaux et des boues pour contribuer aux réflexions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

(e) Pays

Au plan national : Égypte, Liban, Maroc, Tunisie  
Au plan régional : tous les pays FEM

52. Le projet pilote 1.1 est placé sous la responsabilité de CU au travers du MED POL, tandis que le projet pilote 1.2 est placé sous la responsabilité de la BEI.

53. Sur la base des informations indiquées ci-dessus concernant les deux projets, il est évident que leurs liens avec la mise en œuvre de l'IMAP et des PAN sont très étroits et que les activités des projets contribueront substantiellement à la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021.

54. La phase de préparation des projets a commencé. La proposition et le document du premier projet devraient être présentés au FEM d'ici juin 2018 au plus tard. Il est important de concevoir un projet réaliste en collaboration avec les pays et de s'assurer que les activités régionales et les processus de consultation requis soient pleinement conformes avec les priorités et la procédure de prise de décision de la SMT.

55. Le Secrétariat tiendra une réunion de lancement avec tous les partenaires du projet à la mi-mai 2017. L'on compte sur l'implication des points focaux du MED POL et sur leur soutien à la préparation des documents du projet concernant les activités nationales et régionales.

56. Des informations supplémentaires sur le processus et les modalités de préparation de ces projets seront communiquées lors de la réunion des points focaux du MED POL.